

Le preneur d'assurance

ARTIS IMMOBILIER CMC
Monsieur Marcelin Cellier
6 avenue du chateau d'eau
31470 Fonsorbes
Référence client: WMBKVA

Les conditions de garantie

Catégorie

Assurances professionnelles, Autres Services

Les activités garanties et le chiffre d'affaires

- L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Autres services à la personne

- Courtier en travaux : Mise en relation entre des particuliers ou des professionnels souhaitant réaliser des travaux de rénovation et des professionnels du bâtiment (prospection, recherche de solution, mise en relation et conseils), à l'exclusion de toute réalisation, assistance, suivi ou réception de travaux

Juridiction et loi applicables

- Monde entier hors USA/Canada

Période de validité

La présente attestation est valable pour la période du 07 octobre 2025 au 06 octobre 2026.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales et des modules n°RC1006, n°MISC1007, n°RCE1006 et n°PJ0116.

Paris, le 07/10/2025
Les assureurs



Adresse postale : HISCOX DIRECT - TSA 49007
60477 COMPIEGNE CEDEX - Tél : 01 78 41 58 41

Hiscox SA - Siège social : 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg
Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - Capital social : 91 730 000 Euros
R.C.S. Paris 833 546 989 - N° TVA intracommunautaire : FR88833546989

07/10/2025
HSXIN320071179
Page 1 de 2

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Responsabilité Civile Professionnelle

Etendue des garanties	100 000,00 €
	par sinistre et par année d'assurance
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000,00 €
	par sinistre et par année d'assurance

Responsabilité Civile Exploitation et Employeur

Etendue des garanties	8 000 000,00 €
	par sinistre
Dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 €
	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €
	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 €
	par sinistre
- Maladies professionnelles et / ou fautes inexcusables	1 500 000,00 €
	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 €
	par sinistre
- Vols par préposés	30 000,00 €
	par sinistre

Protection Juridique

Etendue des garanties	50 000,00 €
	par litige